

BE-A0523\_703822\_807549\_FRE

Inventaire des archives du notaire Eustache  
Beaufort à Liège, 1706-1735



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

---

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Instruments de recherche.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Archives.....	5
Contenu et structure.....	6
Contenu.....	6
Langues et écriture des documents.....	6
Sélections et éliminations.....	6
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	7
I. Répertoire.....	7
II. Minutes.....	8
2 - 17 Minutes. 1706 - 1735.....	8
III. Succession du notaire.....	10

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Notaire Beaufort Eustache (Liège)

Période:  
1706 - 1735

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0523.1541

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 18.00
- Etendue inventoriée: 1.80 m

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Liège

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Les documents sont consultables aux horaires, tarifs et règlements en vigueur aux Archives de l'État à Liège (pour plus d'informations, consultez notre site web <http://arch.arch.be>).

Selon l'article 62 de la loi sur la fonction notariale du 25 ventôse an XI, Les actes notariaux de plus de 100 ans sont librement consultables.

Les actes notariaux de moins de 100 ans sont librement consultables par le notaire déposant, son ayant cause ou un membre du personnel mandaté par l'étude notariale.

Toute autre personne peut consulter un acte notarial de moins de 100 ans sur présentation d'une déclaration écrite d'un notaire (qui ne doit pas nécessairement être l'ancien détenteur des minutes ou son successeur) dans laquelle celui-ci attestera que le demandeur est une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit pour l'acte dont l'autorisation est donnée.

Si le demandeur est un géomètre, l'autorisation écrite d'un notaire peut être remplacée par un mandat écrit sous la forme d'une lettre de mission, à condition que celle-ci émane d'une personne intéressée en nom direct.

Attention : seul(s) l(es) acte(s) énuméré(s) dans l'autorisation peu(ven)t être consultés.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Les documents peuvent être reproduits selon les tarifs <sup>1</sup>et règlements appliqués par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

### *INSTRUMENTS DE RECHERCHE*

Cet inventaire remplace l'inventaire n° R2/40 " Beaufort, E.", dans *Catalogue des protocoles de notaires*, 3e éd. Liège, p. 3.

---

1 Voir arrêté ministériel du 25 mai 2018 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

Histoire du producteur et des archives

### *PRODUCTEUR D'ARCHIVES*

#### NOM

Notaire Eustache Beaufort (Liège).

#### HISTORIQUE

Le notaire Eustache Beaufort a exercé de 1706 à 1736 à Liège, en Souverain-Pont.

#### COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Le notaire est un officier public. Sa compétence couvre trois grands domaines du droit : le droit immobilier (achat, vente de biens immobiliers, emprunts, etc.), le droit familial (contrat de mariage, adoption, donation, succession, divorce, etc.) ainsi que le droit des affaires (constitution de sociétés, fusion, etc.).

Le notaire intervient souvent dans ces trois domaines parce que la loi impose des écrits pour constater des accords entre deux ou plusieurs parties. On appelle ces écrits actes authentiques. Le notaire et ses collaborateurs effectuent donc des recherches auprès des différentes administrations pour que l'acte soit inattaquable, tant sur le contenu que sur la forme. Ils en assurent également le suivi.

#### *ARCHIVES*

Les minutes du notaire Beaufort étaient déjà conservées aux Archives de l'État à Liège en 1938 <sup>2</sup>.

---

2 G. HENNEN, Inventaire des protocoles de notaires conservés aux Archives de l'État à Liège, Tongres, 1938, p. 16.

## Contenu et structure

### *CONTENU*

Les archives couvrent partiellement la période d'exercice du notaire Eustache Beaufort de 1706 à 1735. Le 4<sup>e</sup> recueil (1714 et début de l'année 1715) est manquant.

### *LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS*

Les documents sont rédigés en français.

### *SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

Aucun document n'a été éliminé.

## Description des séries et des éléments

- 1** I. RÉPERTOIRE  
Répertoire chronologique des années 1706-1720. 1695-1731.  
1 volume

## II. MINUTES

2	2 - 17 MINUTES. 1706 - 1735. 9 janvier 1706- 30 décembre 1708.	1 recueil
3	19 janvier 1709- 26 décembre 1711.	1 recueil
4	6 janvier 1712-29 décembre 1713.	1 recueil
5	23 avril 1715- 28 décembre 1716.	1 recueil
6	3 janvier 1717 - 21 avril 1718.	1 recueil
7	23 avril 1718 - 29 décembre 1719.	1 recueil
8	1720.	1 recueil
9	1721.	1 recueil
10	23 janvier 1722 - 17 mars 1723.	1 recueil
11	19 mars 1723 - 29 décembre 1724.	1 recueil
12	1725-1726.	1 recueil
13	5 janvier 1727 - 19 mars 1728.	1 recueil
14	22 mars 1728 - 31 décembre 1729.	1 recueil
15	10 janvier 1730 - 30 décembre 1731.	1 recueil
16	4 janvier 1732 - 31 décembre 1733.	1 recueil



17 4 janvier 1734 - 3 juillet 1735.

1 recueil

- 18 III. SUCCESSION DU NOTAIRE  
Documents concernant la succession du notaire Beaufort recueillie  
par la demoiselle Gerardy, puis par les demoiselles Graindorge.  
1746-1768.
- 1 chemise